

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 1 : Construction de la nouvelle salle communale aux Semiss : approbation du marché de travaux.

Rappel :

- Nombre de lots : 16 (Le lot Panneaux photovoltaïques (lot n°16) a été retiré en cours de consultation car la commune travaillera avec « Chabl'Energie »).

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-217401801-20240926-DE_20240926_1-DE

LOT 1 Terrassement

LOT 2 Gros œuvre

LOT 3 Charpente Ossature bois

LOT 4 Etanchéité

LOT 5 Menuiserie ext.

LOT 6 Menuiserie intérieure

LOT 7 Plâtrerie

LOT 8 Chape liquide

LOT 9 Sols durs

LOT 10 Parquets

LOT 11 Peinture

LOT 12 Serrurerie

LOT 13 Sonde géothermie

LOT 14 Electricité

LOT 15 Plomberie Sanitaire

- La consultation des entreprises a été mise en ligne le 7 mai 2024. Les entreprises avaient jusqu'au 21 juin 2024 pour remettre une offre.
- Tous lots confondus, 52 offres ont été déclarées recevables.
- Pour les lots 6 Menuiserie intérieure, 10 Parquets, 12 Serrurerie et 13 Sonde géothermie : 1 seule offre reçue.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-217401801-20240926-DE_20240926_1-DE

LOT N°1	GROPPI SAS, LEMAN TRAVAUX PUBLICS, ETS MAURICE CRUZ MERMU
LOT N°2	AKCELEP FRERES, BACCHATTI ET FILS, BATI CHABLAIS, MOUCHET CONSTRUCTION, MEGEVAND, ESE C MONTESSUIT
LOT N°3	LP CHARPENTE, FAVRAT CONSTRUCTION BOIS
LOT N°4	AMP ETANCHEITE, MBC ETANCHEITE, MG ETANCHEITE, SOPREMA ENTREPRISES, EFG, ORGINAL TRAVAUX
LOT N°5	MIROITERIE VITOR SA, NUOVALU, BORELLO ISOCLAIR, GROUPE PERRACINO, TECHNIQUES MODERNES D'ISOLATION
LOT N°6	SA BRUNO VERGORI ET FILS
LOT N°7	BOUJON PLAQUISTE, ENTREPRISE BONGLET, SEDIP, ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS
LOT N°8	C-F-A, SARL SATIBAT CHAPE, CHAPE CONCEPT
LOT N° 8 ET 9	TERRA CERAMIC CONSEILS POSE, DIEZ CARRELAGE, SAVOISIENNE DE CARRELAGE ET MOQUETTE, CRC, SAS BOUJON DENIS
LOT N°10	DECOPARQUET
LOT N°11	BOUJON PLAQUISTE, ENTREPRISE BONGLET, SEDIP, ENTREPRISE CHARLES BONDAZ ET FILS, YENER FACADE, KDP, AMP SAS, SAS GEORGES PLANTAZ
LOT N°12	ENTREPRISE DEVILLE
LOT N°13	DELAVOET ET FILS
LOT N°14	STECH ELEC, MUGNIER ELEC
LOT N°15	SARL HAUTEVILLE, OXALLI, AQUATAIR
LOT N° 14 ET 16	BDSE

- L'ouverture des plis a fait apparaître une « plus-value » de plus de 400 000 € TTC. Ce dépassement ayant été jugé exorbitant, une négociation a été menée en juillet et août auprès de l'ensemble des entreprises.

Proposition :

- Au terme de cette négociation, la maîtrise d'œuvre propose à la commune de retenir les offres suivantes, correspondant à un coût total travaux (hors frais d'étude et de maîtrise d'œuvre) de 1 817 234.44 € HT, soit **2 180 681.33 € TTC.**

Récapitulatif Global

		Négociations du 22/07/2024							
N°	Titre de la	Entreprise Marché closé	Offre base HT	Estimation base HT	Ecart	PMI n°1 - PMI n°4 HT - Sans équipement budget	D&E n°1-3 HT - Sans équipement en notice	PMI n°1-4 HT - Sans équipement en notice	PMI n°1-4 HT
1	ARRASSEMENT - VVO - ESPACES VERTS	GRUPEP	115 424,00 €	149 545,00 €	5 119,00 €			6 255,00 €	17 227,00 €
2	GRAND TRAVAIL - DEMOLITION	ANCELEP	287 335,00 €	293 115,00 €	5 780,00 €				
3	CHARPENTE - BARDAVE	FAYRAT CONSTRUCTION BOIS	990 476,00 €	812 200,00 €	-178 276,00 €				
4	ETANCHÉITE	SOPREMA	75 520,00 €	83 250,00 €	7 730,00 €			11 702,00 €	14 344,00 €
5	MEUBLEMENTS EXTÉRIEURS - SCULPTURE	S&S MOBILIS	87 918,00 €	79 200,00 €	-8 718,00 €				
6	PLÂTRERIE INTERIEURES - PLOMBERIE	PIFFOPE	208 507,00 €	152 348,00 €	-56 159,00 €	6 926,00 €	8 526,00 €		13 000,00 €
7	PLÂTRERIE	BOUJON	84 206,70 €	88 400,00 €	4 193,30 €				
8	CHAPE LIQUIDE	METABOLCHIPS	12 175,00 €	7 085,00 €	-5 090,00 €				
9	SOLS DURS	S&S COUJON	36 563,60 €	38 912,00 €	2 348,40 €				
10	PARQUET	CHICOMARDET	27 704,20 €	27 470,00 €	-234,20 €				
11	PÉRIPURE - NETTOYAGE	MAP	10 902,00 €	15 200,00 €	4 298,00 €				
12	IMPRIMERIE - METALISAGE	EAS DEARTE	32 807,00 €	29 400,00 €	-3 407,00 €				
13	BONNES GÉOTHERMIQUES	S&S BOUJON	67 295,00 €	58 000,00 €	-9 295,00 €				
14	ELECTRICITE C&F	M&S&P&ELECTRICITE	82 842,00 €	81 500,00 €	-1 342,00 €				
15	PLUMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	GRUPEP	65 830,00 €	68 200,00 €	2 370,00 €			11 000,00 €	
Total HT			4 809 375,20 €	4 745 701,00 €	-63 674,20 €	6 952 272,00 €	8 644 272,00 €	1 640 802,55 €	1 804 134,64 €

- Par rapport à l'inscription budgétaire de mars 2024, le dépassement du marché de travaux est de 210 358 € TTC (hors équipement de cuisine qui avait été chiffré dans le budget).
- Par rapport aux estimations de mai 2024 (phase DCE), le dépassement est de l'ordre de 61 000 € TTC (hors équipement de cuisine qui avait été chiffré dans le budget).

NB : le coût prévisionnel des travaux a augmenté de façon significative entre la phase APS (début 2024) et la phase DCE (mai 2024) en raison d'améliorations et de changements demandés par le maître d'ouvrage (commune).

- A ce jour, le montant de l'opération (études, maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève, hors éléments de cuisine et en intégrant ce qui a déjà été payé en frais d'étude et de maîtrise d'oeuvre, à 2 522 118 € TTC.
- Le montant des subventions accordées à ce jour est de 500 000 € (en attente : réponse DETR, Plan Ruralité du département, fond chaleur et bois des Alpes).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le choix des entreprises tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus.

Nathalie VUARNET demande pourquoi 2 pompes à chaleur sont prévues.

Il lui est répondu par le Maire que la seconde pompe se justifie par les risques de panne.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-217401801-20240926-DE_20240926_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 2 : Décision modificative n°1 au budget principal de la commune

Cyril PUECH propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Ch. 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE... + 242 €

Art. 65748 Subventions de fonctionnement

autres personnes droit privé + 242 €

Ch. 023 VIREMENT A LA

SECTION D'INVESTISSEMENT..... + 216 480 €

Art. 023 Virement à la section d'invest. + 216 480 €

Recettes de fonctionnement :

Ch. 731 FISCALITE LOCALE	+ 216 722 €
Art. 73111 Impôts directs locaux.....	+ 216 722 €

Dépenses d'investissement :

Ch. 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	+ 216 480 €
Art. 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 216 480 €
Op - 10009 SALLE DES FÊTES - SEMISS	+ 216 480 €
Salle des fêtes-Semiss Travaux	+ 210 360 €
Salle des fêtes-Semiss Maîtrise d'œuvre	+ 6 120 €

Recettes d'investissement :

Ch. 021 VIREMENT DE LA SECTION	
DE FONCTIONNEMENT	+ 216 480 €
Art. 021 Virement de la section de fonct.	+ 216 480 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 3 : Approbation de la nouvelle convention avec le tennis-club de Messery.

Frédéric RODRIGUES rappelle que la convention signée en 2021, pour une durée de 3 ans, est arrivée à son terme au 1^{er} septembre dernier.

Il précise que plusieurs rencontres ont eu lieu entre des représentants de la commune et du tennis-club pour élaborer le projet soumis au conseil municipal.

Différents points sont à signaler par rapport à l'ancienne convention :

- A la demande du tennis-club, le mur d'entraînement n'est plus mis à disposition de l'association ;
- Les dépenses d'eau et d'électricité seront désormais intégralement à la charge du tennis-club ;
- Au niveau tarifaire, un tarif préférentiel, décidé unilatéralement par le tennis-club, sera mis en place ;

- Les travaux d'entretien et de grosses réparations sont listés de façon exhaustive.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette convention d'une durée de 3 ans et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Nathalie VUARNET demande qu'une obligation de tri des déchets à la source soit rajoutée dans la convention.
Le conseil municipal est d'accord avec elle.

Thierry NOIR aimerait que la commune demande à l'association de bien vouloir nettoyer la terrage bois, au karcher, pour éviter qu'elle soit aussi glissante par temps de pluie.

Nathalie VUARNET s'étonne que des bâches publicitaires restent accrochées à demeure autour des terrains de tennis. Pour elle, un tel accrochage n'est pas conforme au nouveau règlement de publicité.

M. le Maire confirme que cette pratique n'est pas légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à passer avec le tennis-club de Messery (avec l'amendement proposé par Nathalie VUARNET) tel que présenté

Autorise le Maire à signer la convention.

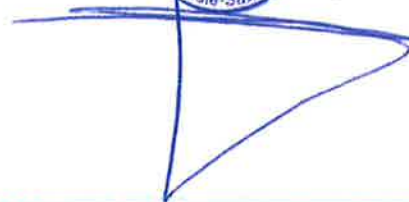
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL





COMMUNE DE MESSERY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PRATIQUE DU TENNIS

Entre

La commune de Messery représentée par son maire, Serge BEL, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 18 juillet 2024, ci-après dénommée « la commune »,

d'une part

et

L'association « TENNIS CLUB DE MESSERY », représentée par ses présidents, Mme Isabelle COMBAZ et M. Pierre QUIBLIER, ci-après dénommée « le Tennis-Club »,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet :

La commune met à la disposition du Tennis-Club de Messery, pour la pratique et l'enseignement du Tennis, l'organisation de tournois et compétitions, un ensemble d'installations comprenant :

- Un « club-house »
- Un terrain extérieur en terre battue
- Deux terrains couverts en « dur »

Article 2 : Conditions financières

2.1 Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

2.2 Charges

- A compter de la signature de la présente convention, les dépenses d'électricité et d'eau (abonnement et consommation) sont intégralement à la charge du Tennis-Club.

- Rappel :

La facture d'eau couvrant la période allant du 26 avril 2023 au 19 avril 2024 sera prise en charge à part égale par la commune et le Tennis-Club. La facture suivante sera à la charge exclusive du Tennis-Club.

Les deux factures d'électricité datées de 2024 acquittées par la commune seront en totalité refacturées au tennis-club.

L'association doit respecter l'obligation de tri à la source des déchets et les gérer en conséquence.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le Tennis-Club est responsable des conditions d'utilisations des installations mises à sa disposition.

Il ne pourra en aucun cas apporter de modifications ou aménagements aux installations mises à sa disposition sans un avis favorable de la Mairie.

Les locaux loués devront en permanence être tenus en parfaite état de propreté.

Il devra par ailleurs interdire, en tant qu'utilisateur, tout usage des installations non prévu par la convention (ex : usage à des fins privées).

Il devra en outre interdire l'accès à toute personne étrangère au club, en dehors des personnes pouvant justifier d'un lien avec l'activité ou avec ses membres : conjoints, amis, spectateurs.

Le Tennis-Club ne peut être tenu pour responsable de dégradations ou accidents survenus dans le cadre d'intrusion ou utilisation non autorisées des installations mises à sa disposition (ex : dommages corporels causés à des personnes sans lien avec l'activité du Tennis-Club suite à glissade sur la terrasse lorsque celle-ci est humide ou détrempée...)

Article 4 : Politique tarifaire

Un tarif préférentiel décidé librement par le Tennis-Club sera pratiqué en faveur des membres et utilisateurs domiciliés à Messery.

Les élèves de l'école « Les Petits Crayons » accèdent librement aux installations mises à disposition du Tennis-Club, en accord avec celui-ci, dans le cadre des activités sportives organisées par l'école. La gratuité ne concerne que l'accès aux installations et en aucun cas la mise à disposition de professeurs de tennis.

Article 5 : Entretien et réparation

Article 5.1 Entretien courant

Le Tennis-Club fera son affaire de l'entretien courant des installations normalement à la charge de l'occupant au titre des charges locatives (ex : remplacement des filets, changement des ampoules électriques, détartrage des installations sanitaires...).

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, la commune fera son affaire du changement d'ampoules installées sur les mâts d'éclairage extérieurs et à l'intérieur de la structure couverte.

De même, Par dérogation au 1 alinéa de l'article 5, la commune procédera à la tonte des espaces engazonnés situés dans l'enceinte du tennis. Lors de l'entretien des espaces verts, les services municipaux feront leur possible pour éviter toutes projections végétales ou autres à l'intérieur des courts. Elle procédera, à son entière discrétion, aux autres travaux d'entretien des espaces extérieurs.

Article 5.2 Grosses réparations

Les grosses réparations seront à la charge de la commune en tant que propriétaire. Sont considérées conventionnellement comme des grosses réparations :

- La remise en état du court en terre battue artificielle (qui date de 2019); une remise en état avec changement partiel du tapis aiguilletée est à prévoir en 2025 ou 2026 (coût : environ 9' 000 €).
- Le changement des grillages (ils sont d'origine et datent de 1992, soit 32 ans);
- L'entretien des descentes de la toiture du court couvert. A prévoir rapidement car 2 descentes sont obstruées par les feuilles.
- L'entretien des descentes EP du club-house,
- Le nettoyage des rigoles en toiture.
- L'entretien de la ventilation et du chauffe-eau.
- La réparation et/ou remplacement des appareils électroménagers défectueux (plaque de cuisson, four,...).
- le rafraichissement des peintures extérieures sur bois + *peinture façade et peintures intérieures du club-house*

NB : Sauf pour la tonte et l'entretien des espaces verts, il est demandé avec insistance aux services de la commune de bien vouloir informer préalablement le Tennis-Club des interventions techniques à réaliser sur les équipements mis à disposition.

Article 5.3 arrosage des courts

- En période ordinaire (c'est-à-dire en dehors des périodes de restriction de l'utilisation de l'eau décidée par arrêté du Préfet ou du Maire), le tennis-Club est autorisé à utiliser, de concert et en bonne intelligence avec les services municipaux, l'eau de pluie récupérée dans les cuves installées à cet effet.
- En cas de restriction d'utilisation de l'eau décidée par arrêté préfectoral ou municipal, le tennis-club n'est pas autorisé à procéder à l'arrosage du court en terre battue, même avec l'eau de récupération.

Article 6 : Sous-location

Toute sous-location devra préalablement avoir été acceptée par la commune.

Article 7 : Assurance

Le Tennis-Club contractera une assurance pour les dommages susceptibles d'être causés aux biens mis à sa disposition du fait de son occupation.

Elle devra en outre souscrire une assurance « responsabilité civile ».

En début de chaque année civile, au plus tard le 20 janvier de chaque année, le Tennis-Club fournira à la commune des attestations d'assurance dommages aux biens et responsabilité civile.

Article 8 : Portée et durée

La présente convention, dès sa signature, annule et remplace la convention signée entre les parties le 29 novembre 2021.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Elle ne pourra être reconduite que de façon expresse.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de non-respect par le Tennis-Club des dispositions mentionnées ci-dessus.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure restée infructueuse faite au Tennis-Club de se conformer aux dispositions conventionnelles. La mise en demeure interviendra par courrier en recommandé avec avis de réception.

La présente convention pourra en outre être résiliée pour tout motif d'intérêt général. ~~Dans ce dernier cas, la résiliation interviendra au 31 décembre de l'année, la commune~~ ayant l'obligation d'informer le Tennis-Club de sa décision avant le 30 juin de l'année.

Fait à Messery le

30/09/2024

Maire de la commune

Les présidents du

Tennis Club de Messery



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 4 : **Projet de convention avec la société SCCV LES JARDINS DE PAUL pour participation à la remise en état de la rue du Borgé**

La réalisation de l'opération immobilière LES JARDINS DE PAUL en 2022, 2023 et 2024 a généré un trafic important de camions et d'engins de chantier à fort tonnage sur la rue du Borgé.

Cette dernière a été fortement détériorée et des travaux de reprise et réfection de chaussée vont devoir être entrepris par la commune de Messery.

La commune s'est rapprochée du promoteur afin qu'il participe financièrement à la remise en état de cette voirie.

C'est l'objet de la convention soumise au conseil municipal, laquelle prévoit une participation du promoteur de 25 000 €.

A l'initiative de M. le Maire qui estime que l'accord passé avec le promoteur faisait état d'une somme de 25 000 €, le conseil municipal modifie le montant de la participation du promoteur pour la porter à 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de convention à passer avec la société SCCV LES JARDINS DE PAUL pour une participation financière de la société à la remise en état de la rue du Borgé (participation de 25 000 €).

Autorise le Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Maire

Serge BEL





Commune de Messery

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre la société SCCV LES JARDINS DE PAUL, domiciliée 58 avenue du Marechal FOCH 69006 LYON, représentée par M. CAPELLI Christophe ;

Et,

La commune de Messery, place de la mairie, 74140 Messery, représentée par son maire en vertu d'une délibération en date du

Préambule :

La réalisation de l'opération immobilière LES JARDINS DE PAUL en 2022, 2023 et 2024 a généré un trafic important de camions et d'engins de chantier à fort tonnage sur la rue du Borgé. Cette dernière a été fortement détériorée et des travaux de reprise et réfection de chaussée vont devoir être entrepris par la commune de Messery.

Article 1 : Objet

La SCCV LES JARDINS DE PAUL s'engage à verser à la commune de Messery une offre de concours destinée à la réfection de la rue du Borgé (portion allant de la rue du bourg à l'entrée de la résidence LES JARDINS DE PAUL).

Article 2 : Montant de l'offre de concours

25 000 €

Article 3 : Nature des travaux de réfection de la rue du Borgé

- La nature et l'étendue des travaux sur la voirie seront déterminées unilatéralement par la commune mais comprendront au minimum le reprofilage de la voie, la mise à niveau des grilles et tampons, ainsi que la réfection complète, sur le linéaire décrit à l'article 1, de la bande de roulement.

Article 4 : Modalités de paiement

L'offre de concours sera acquittée dans les deux mois suivants la fin du chantier de réfection de la rue du Borgé telle qu'elle est décrite plus haut.

La demande de paiement fera l'objet d'un titre de recette adressé à la SCCV LEES JARDINS DE PAUL par la commune.

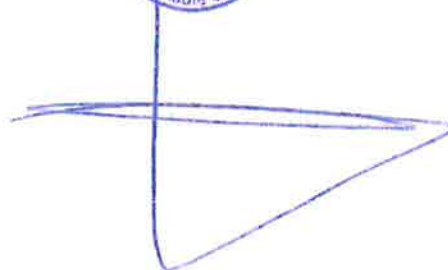
Article 5 : Durée de l'engagement de la SCCV LES JARDINS DE PAUL

L'offre de concours deviendra caduque si les travaux de reprise de chaussée ne sont pas réalisés avant fin 2026.

Pour la SCCV LES JARDINS DE PAUL



Pour la commune de Messery



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 5 : Versement d'une subvention à l'association pour la Sauvegarde du Lemman et paiement de la cotisation à l'ATCR-AIG

Lors du conseil municipal du 18 juillet dernier, un accord de principe a été donné pour le versement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemman ainsi que pour le paiement de la cotisation à l'ATCR-AIG.

Le conseil a précisé que ces attributions feraient l'objet d'une délibération spécifique après le vote d'une décision modificative, ce qui vient d'être fait, et de la transmission par l'ATCR-AIG du montant exact de la cotisation 2024.

Ce montant a été communiqué courant août : il est de 817.56 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de valider le paiement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemman ainsi que le paiement de la cotisation annuelle à l'ATCR-AIG d'un montant de 817.56 €.

Annie BLOT précise que les nuisances aériennes ne sont pas que sonore ; il y a aussi des rejets de particules d'huile et de carburants au-dessus des habitations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le paiement d'une subvention de 500 € à l'association pour la sauvegarde du Lemane ;

Approuve le paiement de la cotisation annuelle à l'ATCR-AIG d'un montant de 817.56 €.

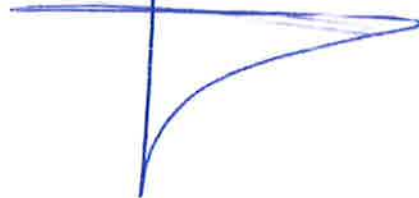
La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le **ATIONS**

ID : 074-217401801-20240926-DE_20242609_6-DE

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 6 : Remboursement d'un élu (Nathalie VUARNET) d'une avance de paiement

Nathalie VUARNET ne participe ni au débat ni au vote.
CANVA est un outil de design en ligne utilisé par le service communication.

L'utilisation de ce logiciel de conception graphique est payante et un abonnement est à acquitter chaque année. Seul un paiement en ligne est possible et Nathalie VUARNET a fait, cette année encore, l'avance de paiement.

Il convient de lui rembourser cette avance d'un montant de 139.90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Nathalie VUARNET ne participe pas),

Autorise le remboursement de l'avance faite par Nathalie VUARNET pour renouveler l'abonnement CANVA d'un montant de 139.90 €.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Maire

Serge BEL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE MESSERY

Haute-Savoie

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024 20 H.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune dument convoqué, s'est réuni à l'espace Littorelle, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Serge Bel, Maire.

Etaient présents : Serge BEL. Frédéric RODRIGUES. Nathalie VUARNET. Thierry NOIR. Roseline MEGHEZZI. Claude GERARD. Cyril PUECH. Annie BLOT. Alexis MARI. Lucille SCHEFZICK. Nathalie REYNAUD.

Etaient absents : Bettina SCHMIDT. Claude CERRI. Bernard WALLET. Charlène COSTAFROLAZ. Isabelle DUCROZ. François KRAUZE. Alexandre RAYMOND. Jacques GROSJEAN.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 16
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 19/09/2024

Mme Lucille SCHEFZICK a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 7 : Remboursement d'un bénévole (fête du lac 2024)

M. Jean-Philippe REYMOND qui a participé en tant que bénévole à la fête du lac 2024 a acheté, sur ses propres deniers, 5 poêles à frire.

Le coût de cette acquisition est de 129.45 €.

Il convient de procéder au remboursement de M. Jean-Philippe REYMOND.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le remboursement de l'avance faite par M. Jean-Philippe REYMOND pour un montant de 129.45 €.

La secrétaire de séance

Lucille SCHEFZICK



Le Maire

Serge BEL

